



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

chasse

Question écrite n° 17280

### Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la gestion du guichet unique par les fédérations départementales des chasseurs. Beaucoup d'entre elles demandent que celle-ci ne soit pas mise en oeuvre tant que la procédure de validation n'aura pas été simplifiée et que les fédérations n'aient pas obtenu le reversement de la part de l'Etat sur le produit de la redevance cynégétique. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'elle entend prendre à cet égard en faveur des fédérations départementales des chasseurs.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la gestion du guichet unique par les fédérations départementales des chasseurs. L'ordonnance n° 2003-719 du 1er août 2003 et le décret n° 2003-855 du 5 septembre 2003 relatif à la validation du permis de chasser et modifiant le livre II (partie Réglementaire) du code de l'environnement prévoient que le paiement des droits et redevances liés à la validation du permis de chasser peut être effectué auprès d'un régisseur des recettes de l'État placé auprès de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs. La mise en place de ce dispositif qui constitue « le guichet unique » est basé sur le volontariat des fédérations, qui sont plusieurs à l'avoir mis en place en 2003. Par ailleurs, afin de ne pas compliquer les flux financiers entre l'État, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et les fédérations, il n'est pas envisagé de versement d'une partie des redevances cynégétiques aux fédérations. Ces dernières peuvent librement fixer les participations de leurs adhérents pour financer leurs missions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Didier Quentin](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17280

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 avril 2003, page 3276

**Réponse publiée le :** 1er décembre 2003, page 9188